



FILIERE CULTURELLE - CATEGORIE A -

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Article 5 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991

Agents concernés	Conditions à remplir au 1^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Professeurs d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de plus de 10 ans de services effectifs dans l'emploi de Professeur d'enseignement artistique + Examen Professionnel Candidature dans une spécialité : <ul style="list-style-type: none">• Musique, danse et art dramatique,• Arts plastiques. <ul style="list-style-type: none">- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Directeur de 2^{ème} Catégorie	1 pour 3